

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/284

*Portant sur la circulation alternée et le stationnement interdit au niveau du 3 Venelle du Patronage,
à l'occasion de travaux*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise IROISE VENTILATION, en date du 26 août 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,
ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au niveau du 3 Venelle du Patronage, le mercredi 2 septembre 2026, à l'occasion de travaux.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques municipaux, l'enlèvement sera effectué par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 27 août 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 16 SEP. 2026

Et de la publication, le 16 SEP. 2026

La Directrice Générale des Services

Sonia PORHEL FERREIRA

